

LA LETTRE MANDOLINE

Juillet 2022 - N°6



SOMMAIRE

- **A la une** : Edito – Parole d'utilisateurs
- **Actualités** : Point sur l'avancée des travaux
- **Foire aux questions (FAQ)**

Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Bureaux : 10-18 place des cinq martyrs du lycée Buffon – 75014 Paris
Mèl : dgcs-si-pjm@social.gouv.fr



Parole d'utilisateurs



Madame Victoria Martinez
Product Owner Déléguée
Cheffe de projet

Fabrique Numérique des ministères sociaux

Après trois années passées ensemble à améliorer les usages d'e-MJPM, je quitte le projet eMJPM. En tant que responsable du produit, au sein de la fabrique numérique des ministères sociaux, c'est avec une grande satisfaction que je m'adresse à vous, à travers cet édito.

Je souhaite vous saluer et vous remercier de votre implication, en revenant sur les avancées significatives accomplies ensemble depuis 2020 :

- Une première vague de déploiement a été conduite en direction des agents des directions régionales et départementales afin de faire découvrir e-MJPM et faciliter sa prise en main de manière progressive. Les ateliers de présentation réalisés par département ont été très riches en contenus et porteurs de nouvelles évolutions.
- Les nombreux échanges, auxquels j'ai participé avec les mandataires individuels, préposés d'établissement et services de mandataires, ont eu pour objectif de leur faire découvrir e-MJPM et les différentes modalités de mise à jour de leurs mesures.
- Pour faciliter cette actualisation, e-MJPM reçoit actuellement les informations de la part de trois éditeurs de logiciel qui permettent à leur clients l'envoi automatique de leurs mesures. J'espère, avec toute l'équipe, que la totalité des éditeurs s'associera bientôt à e-MJPM pour rendre ce service à forte valeur ajoutée, à ses clients.
- Pour sécuriser la plate-forme, en 2021, l'équipe s'est entourée d'experts de la sécurité : elle est désormais homologuée.
- Ces derniers mois, les efforts de l'équipe ont été portés en direction des magistrats et des greffiers. Nous sommes allées à leur rencontre de manières physique et virtuelle, afin de bien comprendre leurs besoins et appréhender la réalité du terrain. La création du profil « greffier » est une concrétisation directe de ces entretiens et un progrès majeur.

- Les présentations d'e-MJPM se poursuivent sur le territoire et nous permettent de présenter aux magistrats et greffiers les fonctions de visualisation de l'offre des mandataires sur le territoire et de réservations de mesures. Plusieurs magistrats ont déjà fait le retour d'une forte valeur ajoutée de ces services et d'un gain de temps majeur notamment, pour les grands tribunaux.
- Actuellement, la plate-forme augmente son accessibilité numérique et c'est une nouvelle satisfaction de la voir évoluer de manière plus inclusive.
- Pour finir, je peux assurer avec conviction que la satisfaction des utilisateurs de la plate-forme est un enjeu constant pour l'équipe ; nous avons traduit les retours critiques et suggestions d'améliorations qui parvenaient au « support » pour améliorer l'ergonomie et les fonctions au fil de vos remontées. Une mission parfois discrète mais utile pour le devenir de la plate-forme.

Je souhaite remercier toutes les équipes avec lesquelles je suis entrée en contact. Nous avons travaillé de façon constructive, avec convivialité et au final beaucoup de plaisir.

J'adresse un remerciement tout particulier aux agents des directions départementales et régionales. Je garde en mémoire que l'organisation des ateliers de présentation a pu être facilitée grâce à leur soutien.

Enfin, l'équipe a reçu des avis très positifs de la part des utilisateurs diversifiés de la plate-forme et ces retours ont été notre source quotidienne de motivation.

Toute l'équipe se joint à moi pour à nouveau vous remercier de votre confiance, patience et engagement pour améliorer l'ergonomie et les usages d'e-MJPM.



Point sur le Métier

Un cadre réglementaire pour le programme Mandoline

Plusieurs textes réglementaires sont en cours d'élaboration pour appuyer et sécuriser la mise en œuvre du programme Mandoline. Ces textes ont deux finalités :

- Compléter le dispositif Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) pour le programme Mandoline : s'agissant d'un système d'information interministériel, il apparaît nécessaire de compléter les analyses d'impact relative à la protection des données (AIPD) déjà réalisées pour le programme Mandoline par un décret d'autorisation de ce traitement de données.
- Rendre obligatoire l'utilisation de Mandoline : seront couvertes par cette obligation la transmission des données de pilotage et l'utilisation de Mandoline pour l'ensemble des démarches métiers (financement, tarification, registre, enquête annuelle).

L'objectif est de renforcer la complétude des informations recueillies dans Mandoline afin de disposer des informations nécessaires pour le pilotage du dispositif de protection juridique des majeurs aux niveaux national et territorial.

Des ateliers organisés par produit se tiennent actuellement afin de recenser précisément l'ensemble des données, actuelles et futures, recueillies dans le cadre de Mandoline.

Point d'avancé sur les travaux

e-MJPM

Simplifier les échanges entre les différents acteurs de la PJM

Objectifs :

- Permettre aux professionnels de communiquer de manière sécurisée ;
 - Informer via un portail éditorial destiné à informer les professionnels et le grand public sur les objectifs, les références juridiques et les obligations du métier de mandataire professionnel.
- Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), e-MJPM recueille des données nécessaires au « métier ». Concernant les majeurs à protéger, seules la civilité et l'année de naissance sont requises.
Or, à l'usage, nous avons constaté que certaines mesures contenaient des données personnelles dans le champs « Dossier ». Le cas échéant, nous vous invitons à supprimer toute information individuelle.
 - Mandataires, souhaitez-vous communiquer au magistrat le souhait d'interrompre la réservation de nouvelles mesures de manière temporaire ?
Une fonctionnalité est accessible : Une case à cocher est affichée dans la page « Mes informations » (en cliquant sur votre adresse mail en haut à droite). Vous apparaîtrez ensuite dans la liste de mandataires avec le statut « Interrompu ». Vous pouvez à tout moment décocher cette case et, recevoir la réservation de nouvelles mesures.
 - L'accessibilité d'e-MJPM est un chantier lancé activement depuis la fin de l'année 2021. L'objectif est d'atteindre une conformité au Règlement Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) à hauteur de 75%. La réception des développements est achevée et la prochaine étape consiste à constater le taux réel d'accessibilité.
 - Pour accéder à e-MJPM, cliquer sur ce lien : <https://e-MJPM.fabrique.social.gouv.fr/login>.

OCMI & Chorus

Simplifier et sécuriser le processus de gestion et de suivi des paiements des mandataires individuels

Objectif : La dématérialisation complète de la facturation de 2300 mandataires individuels est en cours de développement.

Les travaux pour mettre en relation OCMI et CHORUS ont avancé, mais ont été ralentis.

Les tests manuels de dématérialisation des activités suivantes sont achevés. Il s'agit, des :

- envoi de la demande de paiement (DP) ;
- réception du n° chorus ;
- envoi de la pièce jointe ;
- acceptation par chorus ;
- intégration dans OCMI des informations retournées par Chorus.

Sur le plan technique, la nouvelle plateforme est bien en place et le retard constaté sur le volet technique est de 5 mois en raison de difficultés rencontrées au niveau de notre opérateur. La reprise des travaux avec l'AIFE (Chorus) est prévue au mois d'octobre.

A l'issue des travaux avec l'AIFE, des tests pourront être réalisés par un des trois départements : Allier, Hérault et Loiret où les DDETS ont demandé à leurs mandataires de mettre à jour les 4 éléments essentiels à la mise en paiement (SIRET, IBAN, Convention, RIB).

Une fois les tests techniques achevés et forts de l'expérience acquise, les interfaces évolueront et seront testées par les 3 DDETS pilotes avant le lancement général du service.

e-FSM

Simplifier et sécuriser le processus de gestion des campagnes budgétaires et de tarification des services mandataires

Objectif :

E-FSM (financement des services mandataires en ligne) est la plateforme internet qui sert à simplifier et sécuriser le processus de financement des services mandataires.

Depuis sa mise en ligne le 04 octobre 2021, les services mandataires ont pu transmettre de manière dématérialisée leurs documents budgétaires à savoir le budget prévisionnel, le compte administratif et leurs indicateurs.

Au mois d'avril, la plateforme a permis le dépôt des formulaires du compte administratif et des indicateurs du compte administratif.

Et grâce à l'action de nombreux services mandataires, au 19 juillet 2022, nous comptabilisons 309 formulaires des indicateurs du compte administratif et 306 formulaires du compte administratif soumis via la plate-forme.

Soit respectivement 91,6% et 90,8% des services mandataires de France. Merci à tous les services qui ont contribué à cette première mise en service.

Afin d'assurer une couverture complète des dépôts, une relance a été envoyée à tous les services mandataires, les directions départementales et directions régionales. Elle souligne l'importance de l'utilisation d'e-FSM dans le cadre de la campagne budgétaire 2022 et plus précisément concernant le dépôt du compte administratif et ses indicateurs.

En sus du dépôt des formulaires budgétaires, un service mandataire peut désormais adresser des documents complémentaires à son autorité de tarification. Réciproquement, l'autorité de tarification peut également envoyer des documents à un ou plusieurs services de son département ou sa région.

Cette opération est accessible via l'onglet "Gestion des documents".

Pour les prochaines campagnes, voici les prochaines fonctionnalités prévues :

- Le pré remplissage des données générales des formulaires : pour éviter aux services une re-saisie des données dans les onglets "Données" et "Données générales", elles seront pré-remplies automatiquement à partir des données existantes sur e-MJPM.
- La récupération des données entre les différents formulaires d'une même année ou d'une année antérieure afin de conserver une cohérence entre les différents formulaires budgétaires.

Pour ce qui est du dialogue budgétaire, un onglet dédié est en cours de développement. Nommé "Campagne budgétaire", il permettra, durant les 60 jours réglementaires, l'échange de documents entre le service mandataire et son autorité de tarification.

Sur le plan de la méthode, notre démarche vise depuis le début à associer des utilisateurs au sein de toutes les phases de conception, afin d'optimiser l'adéquation de l'outil aux besoins du terrain. C'est pour cela, qu'après les ateliers de co-conception et les développements réalisés, des ateliers "Groupes miroirs" ont eu lieu avec des services mandataires et agents de directions départementales et régionales volontaires pour évaluer l'onglet "Campagne budgétaire" présent pour le moment uniquement en environnement de tests. Suite à ces ateliers, plusieurs évolutions ont été remontées par les participants. Celles-ci seront évaluées, priorisées et développées pour répondre au mieux à vos besoins.

Enfin, la fonction « gestionnaire de multi-services » est en cours de cadrage afin de faciliter le dépôt de plusieurs budgets via un compte unique.

E-FSM évolue et continuera d'évoluer grâce à vous afin de répondre au mieux à vos attentes.

REGISTRES

Cadrage d'un référentiel SI des mandataires

Rappel du module REGISTRES : Mettre en place un registre des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités (MJPM) partagé et fiable, il détiendra l'ensemble des informations sur l'habilitation de tout mandataire qu'il soit individuel, préposé d'établissement ou service.

Ce registre sera partagé par l'ensemble des services départementaux qui le tiendront à jour au fur et à mesure des nouvelles habilitations ou retraits d'habilitation départementaux. La liste ainsi constituée sera partagée par tous les départements. Son contenu sera similaire à ce que contiennent l'ensemble des arrêtés départementaux établissant la liste des MJPM.

Cette liste pourra ainsi à terme être partagée entre les agents en DDETS et DREETS, les acteurs du ministère de la Justice, et à terme accessible au grand public s'agissant de données publiques.

Parmi les bénéfices apportés figurent aussi la fiabilisation de la liste actuelle de MANDOLINE et la vision 360° des habilitations d'un même mandataire au niveau national (dans plusieurs départements).

STATISTIQUES

Faciliter le pilotage de la protection juridique des majeurs

Rappel du module STATISTIQUES : Faciliter le pilotage d'activités et la prise de décision des agents de l'Etat (Ministères sociaux et Justice) concernant la protection juridique des majeurs (PJM)...

Les indicateurs qui seront mis disposition dans le module "statistiques" ont été définis. Cette étape a consisté à notamment décrire leurs règles de gestion et modes de calcul.

A titre indicatif le nombre des indicateurs s'élève à 80 et permet de connaître, par exemple, le nombre de mandataires en activité, le nombre de département où ils sont agréés, le nombre de majeurs protégés, etc.

L'architecture technique a été validée par les experts de la direction du numérique (DNUM) et la réflexion sur le choix de l'outil de data visualisation est en cours.

L'outil de restitution devrait répondre aux critères suivants :

- une prise en main "facile" ;
- un accès par internet ;
- la consultation possible des rapports depuis un appareil mobile ;
- un coût des licences abordables.

Des ateliers de démonstration des outils existants sur le marché et des négociations se sont tenus pour choisir l'outil de visualisation des indicateurs.

Un consultant expert en "SI de pilotage" a rejoint l'équipe projet afin de nous épauler dans l'ensemble des activités. Elle rédige actuellement un document précisant la circulation des informations entre les modules du programme.

Accompagnement au changement

Une campagne 2022 dématérialisée :

Nous souhaitons remercier vivement l'ensemble des acteurs de la Protection Juridique des Majeurs impliqués dans la campagne de soumission des formulaires « Compte Administratif » et « Indicateurs du Compte Administratif » sur la plateforme. En effet, les Services Mandataires ont été particulièrement impliqués dans le bon déroulement de cette campagne et leurs retours à l'équipe ont été structurants pour l'amélioration d'e-FSM.

Nous remercions également les Directions Départementales et les Directions Régionales qui ont accompagné au mieux les Services Mandataires dans leurs interrogations sur cette campagne.

A titre de mise en perspective et pour cette **première campagne réalisée de manière dématérialisée**, nous comptons, au 19/07/2022 :

- **306 formulaires de Compte Administratif soumis**
- **309 formulaires des Indicateurs du Compte Administratif soumis**

Les services qui n'auraient pas encore pu déposer leurs formulaires « **Compte Administratif** » ou « **Indicateurs du Compte Administratif** » **via la plateforme e-FSM**, ont la possibilité de le faire, **malgré le dépassement de la date limite de dépôt**.

Concernant les difficultés d'import du cadre normalisé du formulaire Compte Administratif ou Indicateurs du Compte Administratif : nous rappelons qu'il est fortement recommandé de récupérer le fichier Excel sur e-FSM (via le bouton "exporter"), de le compléter en veillant à ne pas altérer la structure du fichier (onglets/champs/colonnes/zones de textes déjà présents dans le fichier de base) avant de l'importer. En effet, certains logiciels de gestion ne proposent pas un fichier de cadre normalisé qui soit à jour avec le format attendu par la plateforme e-FSM. Nous vous invitons à consulter la FAQ ci-dessous afin de connaître toutes les étapes indispensables à la soumission d'un formulaire.

Pour les Services Mandataires rencontrant encore des soucis pour la soumission de leurs formulaires sur e-FSM, n'hésitez pas à contacter l'assistance utilisateurs d'e-FSM à l'adresse mail suivante : dgcs-si-e-FSM@social.gouv.fr.

L'équipe vous rappellera pour faciliter les opérations requérant un appui. N'hésitez pas.

Concernant OCMI, les travaux sur l'interconnexion avec CHORUS sont toujours en cours. Quelques améliorations sont à noter, suite à vos précieux retours qui nous aident à faciliter votre utilisation de l'outil :

- La possibilité de créer des Fiches Individuelles de Calcul jusqu'à 2018 ;
- Le retour du bouton "e-MJPM" qui vous permet de naviguer plus simplement entre les deux outils ;
- Pour les DDETS/DREETS, l'ajout de la colonne "âge" dans l'export des synthèses ;
- Pour les DDETS/DREETS, l'ajout de la colonne "PJ" dans le tableau des mesures.

Le meilleur indicateur de l'efficacité de l'outil reste vos retours d'expériences. C'est pourquoi nous vous invitons à nous transmettre les difficultés et/ou éventuelles suggestions que vous pouvez avoir concernant OCMI.



FOIRE AUX QUESTIONS

→ Qui peut s'inscrire sur [e-MJPM](#) ?

E-MJPM est un produit à destination des magistrats, des mandataires (individuels, préposés et services) et des agents des directions départementales et régionales **et maintenant des greffiers**. Pour s'inscrire, il suffit de faire une demande de création de compte sur <https://e-MJPM.fabrique.social.gouv.fr>. La demande sera ensuite validée par l'équipe support d'e-MJPM.

→ J'avais créé un compte, mais je ne me souviens pas du mot de passe.

E-MJPM met à disposition un lien « [J'ai oublié mon mot de passe](#) », qui permet de choisir un nouveau mot de passe à partir de l'adresse mail avec laquelle le compte a été créé. Il est également possible de changer son mot de passe à tout moment depuis son compte – rubrique « vos informations ».

→ Comment puis-je importer mes mesures ?

Plusieurs modalités d'import des mesures sont disponibles sur e-MJPM. Les mandataires individuels ont la possibilité de récupérer leurs mesures depuis OCMI, à travers un bouton d'import, ou en activant une synchronisation journalière automatique. En ce qui concerne les préposés et les services, ils peuvent importer leurs mesures soit via un fichier soit, pour ceux qui utilisent un éditeur logiciel « connecté » à e-MJPM, via un envoi automatique.

→ Où en est le déploiement d'e-MJPM dans mon département ?

Pour avoir de la visibilité sur le nombre de personnes inscrites par profil dans votre département ou ailleurs en France, vous pouvez consulter la page publique : [La lettre Mandoline | Juillet 2022](https://e-</p></div><div data-bbox=)

[MJPM.fabrique.social.gouv.fr/stats](https://mjpgm.fabrique.social.gouv.fr/stats). Cela vous permettra de voir si les magistrats de votre département ont un compte e-MJPM et s'ils se sont connectés dans les 30 derniers jours. Vous pouvez également vous rapprocher des agents du ministère en charge de la PJM avec lesquels nous travaillons en étroite collaboration pour cette phase de déploiement.

→ **Quand l'import des mesures sera-t-il automatisé pour les mandataires préposés et les services ?**

E-MJPM a mis à disposition une API permettant de connecter la plateforme aux logiciels métier pour l'import automatique des mesures. A ce jour, deux éditeurs sont passés en production et réalisent des imports avec les premiers services clients intéressés. D'autres éditeurs y travaillent. Si vous êtes un mandataire préposé ou un service et vous que êtes intéressé par cette automatisation de l'import de mesures, n'hésitez pas à prendre contact avec votre éditeur pour qu'il se rapproche de nous via le mail : support.e-MJPM@fabrique.social.gouv.fr afin de démarrer les travaux. Pour rappel, pour les mandataires individuels, l'import automatique de mesures depuis OCMI est déjà en service sur e-MJPM.

→ **Quels sont les éléments indispensables à la soumission d'un formulaire sur e-FSM ?**

Pour soumettre un formulaire sur e-FSM, quatre étapes sont indispensables :

- Utiliser le cadre normalisé disponible sur l'outil e-FSM, via le bouton « exporter » que vous trouverez en haut à droite du formulaire souhaitée ;
- Lors du remplissage du cadre normalisé, ne pas altérer la structure du fichier Excel (modification des onglets, des titres ou des colonnes, des formules...) ;
- Après import du cadre normalisé, les champs obligatoires (marqués par une astérisque) doivent complétés (dans l'onglet "**Données**") ;
- Après import du cadre normalisé, les onglets dont la saisie est obligatoire (information indiquée en haut de chaque onglet du formulaire sur e-FSM) doivent contenir des informations (si vous n'êtes pas concernés par un onglet, il suffit d'indiquer la valeur "0" dans un des champs de l'onglet pour valider cet onglet).

→ **Pourquoi un ou plusieurs protégés n'apparaissent pas dans mon état nominatif sur OCMI ?**

Lorsque votre mesure est bien présente dans OCMI, vous devez renseigner les ressources de l'année N-1 pour que la mesure apparaisse dans votre état nominatif. Pour ce faire, vous pouvez vous rendre sur la mesure concernée et sélectionner dans le menu déroulant « ses ressources... » l'année souhaitée.



#SURLACOVID-19

Retrouvez les fiches consignes, recommandations et autres informations, dans **l'espace internet dédié aux professionnels du social et du médico-social**, dans les rubriques suivantes [Personnes âgées - Personnes handicapées](#) | [Enfance et famille - Protection de l'enfance - Majeurs vulnérables protégés](#) | [Hébergement d'urgence](#) | [Aide alimentaire et accès aux droits](#).

! Pour l'Outre-mer, les consignes doivent être adaptées aux territoires selon les directives de l'ARS.

→ Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Retrouvez le point de situation, sur le site internet
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

→ Numéros d'urgence et d'écoute :

- En cas de danger immédiat : **17**.
- Violences sur les enfants : **119** (ou sur le site internet allo119.gouv.fr).
- Violences conjugales : **3919** (ou sur le site internet arretonslesviolences.gouv.fr).

Violences sur les personnes âgées et adultes en situation de handicap : **3977** (ou sur le site internet 3977.fr)

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vos données personnelles sont utilisées exclusivement par la DGCS pour ses missions de service public.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en formulant votre demande par mail à l'adresse suivant : DGCS-RGPD@social.gouv.fr